



contestation d'une reconnaissance prénatale

Par **caro75**, le **29/03/2011** à **13:01**

bonjour à vous tous,

j'ai un ami qui a reconnu naturellement la grossesse prénatale de sa copine. sauf qu'il a surpris cette dernière au téléphone, expliquant que la grossesse ne lui appartenait pas. mon ami veut donc faire la contestation de paternité, mais ne veut pas que l'enfant porte son nom car tôt ou tard avant que l'annulation soit prononcée en justice, l'enfant portera son nom. ce que lui ne veut pas. y a t-il une solution à cela? merci

cordialement

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **13:23**

non, il doit attendre la naissance de l'enfant, puis faire une contestation de paternité (avec avocat).

Par **caro75**, le **29/03/2011** à **17:13**

ce qui veut dire que l'enfant portera son alors?! j'avoue que la question est idiote, mais lui sa démarche était de tout faire pour ne pas que l'enfant porte son nom à sa naissance.

merci d'avoir répondu!

Par **youris**, le **29/03/2011** à **17:55**

bjr,

la solution c'est qu'à la naissance en accord avec la mère c'est que vous déclariez que l'enfant portera le seul nom de la mère.

cela évitera à l'enfant de changer de nom si la procédure de contestation de paternité aboutit.

cdt